PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ALMA

RÈGLEMENT 330-2019

Ayant pour objet d'établir les tarifs d'électricité et les conditions de leur application à compter du 1^{er} avril 2019

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'Énergie du Québec a autorisé un ajustement des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec, et ce, à compter du 1^{er} avril 2019:

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle grille tarifaire sera intégrée au document intitulé « Tarifs et conditions du distributeur au 1^{er} avril 2019 » d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a comme principe de maintenir, pour les usagers du réseau municipal, des tarifs conformes à ceux d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 1^{er} avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

il est proposé par madame la conseillère Sylvie Beaumont, appuyée par madame la conseillère Véronique Fortin, ET IL EST RÉSOLU :

d'adopter le présent règlement portant le numéro 330-2019, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement 311-2018, adopté le 3 avril 2018, concernant les divers tarifs d'électricité.

ARTICLE 3:

Les dispositions interprétatives, les dispositions complémentaires ainsi que les divers tarifs d'électricité établis dans le document intitulé « Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité en vigueur le 1er avril 2019 » adopté par Hydro-Québec s'appliquent à tous les usagers du réseau municipal de la Ville d'Alma en les adaptant, copie de ce document étant annexée au présent règlement pour valoir partie intégrante.

ARTICLE 4:

Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 2019 conformément à la Loi.

Greffier

Adopté à la séance extraordinaire tenue le 8 avril 2019.

Maire Copie conforme

Jean Paradis, greffier